

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Accueils de Loisirs des Portes de Meuse

Article 1 : Responsabilités

Les enfants de moins de 11 ans sont accueillis par un membre de l'équipe d'animation. Ils doivent être accompagnés de leur parent ou responsable légal jusqu'à leur prise en charge par l'équipe pédagogique et leur inscription sur la fiche de présence.

A partir de ce moment, ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'absence, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Les adolescents (11-17 ans) sont autorisés à venir et repartir du centre, avant et après la journée d'activités (9h30-17h30) par leurs propres moyens, ils sont alors sous la responsabilité de leur responsable légal.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs des Portes de Meuse, les enfants et adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de leur arrivée sur leur site de référence, jusqu'à leur départ. La CODECOM des Portes de Meuse et son équipe pédagogique ne pourraient être tenues responsables de tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture du centre ou avant l'arrivée des enfants ou des adolescents ou suite à leur départ (accompagnés d'un adulte pour les moins de 11 ans).

Pour les adolescents utilisant les bus de convoys quotidiens, ils seront sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès leur montée dans le bus et jusqu'à leur descente du bus, le soir. Selon l'évaluation de la maturité du groupe d'adolescents, il est possible que des trajets de convoys se fassent en autonomie (pas d'accompagnement).

Les enfants et adolescents accueillis sont tous mineurs. Tout délit, dégradation volontaire, violence verbale ou physique commis par l'enfant ou l'adolescent engage la responsabilité de ses parents, de son responsable légal.

Concernant la santé des enfants et des adolescents, les parents doivent remplir dès l'inscription à l'accueil de loisirs, une fiche sanitaire qui permet à l'équipe pédagogique de tenir compte d'éventuels soucis de santé et surtout de posséder les éléments essentiels à transmettre aux secours en cas d'accident. Aucun enfant ou adolescent ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire précisément renseignée et signée.

Article 2 : Vie de groupe

La politesse est de rigueur. Aucune insulte d'un enfant ou adolescent envers un animateur ou tout autre adulte ne sera tolérée. Il est évident que les animateurs se doivent d'être exemplaires sur ce sujet, y compris dans leurs conversations entre adultes.

L'enfant est une personne à part entière, même s'il n'a pas tout à fait les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un adulte. (Remarque : pour la loi française, il est un enfant jusqu'à ses 18 ans)

Ce que cela implique pour l'équipe pédagogique :

- l'enfant a le droit de s'exprimer et d'être entendu
- Il a le droit à la sécurité pour lui et pour ses biens
- Il a le droit de ne pas participer à une activité (en tenant compte des contraintes d'organisation et de vie en groupe)



- Il a le droit d'être différent et d'être reconnu comme tel (si cette différence n'est pas en opposition avec la loi, les bonnes mœurs, sa sécurité ou celle des autres.)

- l'enfant a le devoir de respecter les autres
- Il a le devoir de ne pas utiliser la violence
- Il a le devoir d'adopter des comportements non dangereux pour lui ou pour d'autres personnes
- Il a le devoir d'utiliser un langage correct, non vulgaire
- Il a le devoir d'adopter un comportement et des habits décents, ne choquant pas la pudeur
- Il a le devoir de se présenter avec un niveau d'hygiène ne troublant aucune sensibilité olfactive.

Article 3 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions consignées dans le règlement intérieur fera l'objet d'un rappel à la règle et d'une sanction adaptée.

Sanctions modérées

Les sanctions seront décidées par l'équipe pédagogique et seront appliquées sur chaque site sous l'autorité du directeur. Ces sanctions devront être proportionnées à la gravité des manquements au règlement intérieur.

Avertissement formel

Suite à des manquements importants ou répétés aux règles de vie en collectivité ou au règlement intérieur, un enfant ou un adolescent peut faire l'objet d'un avertissement formel.

Suite à un entretien entre le directeur et l'enfant ou l'adolescent, ses parents seront informés des problèmes rencontrés par l'équipe pédagogique et leur enfant. Un courrier d'avertissement formel leur sera remis. Il comportera explicitement les faits, attitudes ou comportements reprochés à l'enfant.

Pour la sécurité ou l'équilibre social du groupe, il se peut que l'avertissement formel soit accompagné d'une exclusion temporaire de un à deux jours, sans compensation financière ni remboursement pour la famille.

Exclusion

Suite à un avertissement formel d'un enfant ou d'un adolescent et de sa famille, tout nouveau manquement important ou répété aux règles de vie définies par le règlement intérieur peut donner lieu à une exclusion définitive de l'enfant d'un des accueils de loisirs des Portes de Meuse. Il est évident qu'un acte particulièrement grave ou dangereux donnera lieu à une exclusion définitive sans préavis.

L'inscription à l'un des accueils de loisirs des Portes de Meuse implique l'acceptation du règlement intérieur par les parents et l'enfant ou l'adolescent qui souhaite y participer.

Nom et prénom du responsable légal :

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé)